

Versement
1637 W 1-65

Identification :

Intitulé/ Analyse : Minutes des pensions militaires

Dates extrêmes : 1970-1982

Importance matérielle : 0,55 m.l.

Contexte

Service producteur : Tribunal de grande instance de Troyes

Service versant : Tribunal de grande instance/Tribunal départemental des pensions militaires de l'Aube

N° d'entrée du versement : 56985

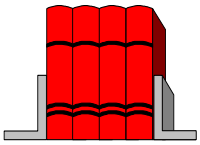
Date d'entrée du versement : 28/08/2012

Conditions d'accès aux documents

Début communicabilité : 1er janvier 2058

Contrôle de la description

Date de rédaction de l'inventaire : 30 décembre 2015



Présentation

Présentation du service producteur

Le Tribunal de Grande instance est une juridiction du premier degré à la tête de l'arrondissement judiciaire. Au 1er janvier 2011, à l'issue de la refonte de la carte judiciaire, la France compte 163 tribunaux de grande instance (23 juridictions supprimées par le décret 2008-1110 du 30 octobre 2008 et le décret 1482 du 22/12/2008).

La compétence et l'organisation du tribunal de grande instance sont définies par le Code de l'organisation judiciaire. Il y a au moins un tribunal de grande instance par cour d'appel (Art. L.211-2 du COJ), dirigé par un président, magistrat du siège et un procureur de la République, magistrat du parquet. Les magistrats du siège jugent en toute indépendance les affaires et les magistrats du parquet poursuivent les prévenus, susceptibles d'avoir commis une ou plusieurs infractions délictuelles. Ces derniers représentent le ministère public et peuvent à ce titre assister et intervenir également dans toutes les audiences civiles du tribunal de grande instance et des autres juridictions de son ressort.

Le Tribunal de Grande instance est une juridiction de droit commun pour les litiges civils en premier ressort dont le montant est supérieur ou égal à 10 000 euros depuis le 1er janvier 2005 (décret 2005-460 du 13 mai 2005). Il connaît aussi une compétence exclusive en matière d'état des personnes, du droit de la famille (divorce, autorité parentale, succession, adoption, tutelles des mineurs), de procédures collectives, d'expropriation. Il a aussi une compétence exclusive pour juger les délits en matière pénale définis par le pouvoir législatif et se transforme alors en tribunal correctionnel pour les majeurs. En revanche, les mineurs sont jugés par le Tribunal pour enfants. Enfin, les affaires les plus graves ou complexes (crimes et délits) sont instruites par un ou plusieurs magistrats du siège (pôle de l'instruction) avant d'être renvoyées devant le Tribunal ou la Cour d'assises ou sont classées.

Les décisions judiciaires du Tribunal de Grande instance peuvent faire l'objet d'une voie de recours devant la cour d'appel, elle-même organisée en plusieurs chambres selon la matière (chambre des appels correctionnels, chambre de l'instruction, chambres civile, commerciale et sociale).

Le Tribunal de Grande instance connaît aussi une compétence extrajudiciaire notamment pour la conservation des seconds registres d'état civil transmis par les mairies ou des actes notariés.

Le Tribunal départemental des pensions militaires

Créé dès 1919 pour les militaires souffrant d'une infirmité due à la guerre, et, en cas de décès des militaires, pour venir en aide aux veuves, orphelins et ascendants, le régime des pensions militaires d'invalidité est étendu à l'ensemble des militaires et à leurs conjoints ou partenaires survivants, orphelins ou ascendants.

Au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (CPMIVG), ce droit est ouvert pour les blessures ou maladies contractées par le fait où à l'occasion du service , dès lors que les infirmités atteignent un taux minimum d'invalidité.

Ainsi, il est concédé une pension, lorsque le taux atteint :
pour les infirmités uniques :
- 10 % pour les blessures ;
- 30 % pour les maladies en temps de paix ;
- 10 % pour les maladies en temps de guerre ou en opérations extérieures (OPEX).

pour les infirmités multiples :
- 30 % pour des maladies associées à des blessures ;
- 40 % pour plusieurs maladies.

L'aggravation, prouvée par le fait ou à l'occasion du service, de maladies antérieures ou concomitantes au service ouvre aussi droit à pension militaire d'invalidité.

Il existe deux modes de reconnaissance de l'imputabilité :
- la preuve : le militaire doit établir la preuve que sa blessure ou sa maladie a été causée par le fait ou à l'occasion du service et qu'il existe une relation médicale entre le fait constaté et l'infirmité évoquée ;
- la présomption : l'imputabilité peut être admise par présomption lorsque les infirmités résultant de blessures ou de maladies sont survenue dans des conditions particulières. Dans ce cas, le militaire est dispensé d'apporter la preuve de la relation certaine directe et déterminante entre le service et l'affection constatée, l'existence de ce lien étant présumée.

Les décisions de rejet de pension peuvent faire l'objet d'un pourvoi devant le tribunal départemental des pensions.

Tri et éliminations pratiqués

Aucun

Mode(s) de classement adopté(s)

Le classement adopté est un classement par ordre chronologique des séances.



CONDITIONS D'ACCES AU FONDS

Conditions générales d'accès aux archives publiques

La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs précise et garantit le droit de toute personne à l'information. A ce titre, certains documents sont communicables immédiatement.

Le législateur définit des «secrets absolus» (article 6). Dans ce cas, les documents administratifs dont la consultation porterait atteinte à l'un des secrets protégés par la loi ne sont pas communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978. Ils sont communicables au terme des délais et dans les conditions fixées par la loi du 3 janvier 1979 sur les archives.

Il définit également des « secrets relatifs » (article 6). Dans ce cas, seule la personne directement concernée par les documents peut les consulter. Dans tous les autres cas, l'accès à ces documents se fait sur le fondement de la loi du 3 janvier 1979 en vertu des articles 6 et 7.

Par convention, la libre communicabilité est fixée au 1er janvier de l'année qui suit.

Pour toute consultation de document avant l'expiration des délais légaux, il vous est possible de déposer une demande de dérogation auprès du directeur des Archives départementales. Le président de salle de lecture est à votre disposition pour tout renseignement.

Conditions d'accès au fonds

En vertu de la loi sur les archives du 15 juillet 2008, reprise dans le *Code du patrimoine* (art. L 213-2), les dossiers ne sont communicables, selon les cas, qu'à l'issue d'un délai de 75 ans.

Minute des pensions militaires de l'Aube

1637 W 1 - 7 **Année 1970**

1970

1637 W 1 Minutes des jugements - Séance du 18 février 1970
1970

1637 W 2 Minutes des jugements - Séance du 18 mars 1970
1970

1637 W 3 Minutes des jugements - Séance du 20 mai 1970
1970

1637 W 4 Minutes des jugements - Séance du 1er juillet 1970
1970

1637 W 5 Minutes des jugements - Séance du 4 novembre 1970
1970

1637 W 6 Minutes des jugements - Séance du 2 décembre 1970
1970

1637 W 7 Procès-verbal de tirage au sort des assesseurs pour l'année 1971 - séance du 2 décembre 1970
1970

1637 W 8 - 12 **Année 1971**

1971

1637 W 8 Minutes des jugements - Séance du 17 février 1971
1971

1637 W 9 Minutes des jugements - Séance du 26 mai 1971
1971

1637 W 10 Minutes des jugements - Séance du 27 octobre 1971
1971

1637 W 11 Minutes des jugements - Séance du 24 novembre 1971
1971

1637 W 12 Procès-verbal de tirage au sort des assesseurs pour l'année 1972 - séance du 24 novembre 1971
1971

1637 W 13 - 17 **Année 1972**

1972

1637 W 13 Minutes des jugements - séance du 3 mars 1972
1972

1637 W 14 Minutes des jugements - séance du 28 juin 1972
1972

1637 W 15 Minutes des jugements - séance du 25 octobre 1972
1972

1637 W 16 Minutes des jugements - Séance du 29 novembre 1972
1972

1637 W 17 Procès-verbal de tirage au sort des assesseurs pour l'année 1973 - séance du 29 novembre 1972

1972

1637 W 18 - 22 **Année 1973**

1973

1637 W 18 Minutes des jugements - séance du 28 février 1973

1973

1637 W 19 Minutes des jugements - séance du 27 juin 1973

1973

1637 W 20 Minutes des jugements - séance du 24 octobre 1973

1973

1637 W 21 Minutes des jugements - séance du 28 novembre 1973

1973

1637 W 22 Procès-verbal de tirage au sort des assesseurs pour l'année 1974 - séance du 28 novembre 1973

1973

1637 W 23 - 27 **Année 1974**

1974

1637 W 23 Minutes des jugements - séance du 10 avril 1974

1974

1637 W 24 Minutes des jugements - séance du 19 juin 1974

1974

1637 W 25 Minutes des jugements - séance du 23 octobre 1974

1974

1637 W 26 Minutes des jugements - séance du 18 décembre 1974

1974

1637 W 27 Procès-verbal de tirage au sort des assesseurs pour l'année 1975 - séance du 18 décembre 1974

1974

1637 W 28 - 32 **Année 1975**

1975

1637 W 28 Minutes des jugements - séance du 19 mars 1975

1975

1637 W 29 Minutes des jugements - séance du 28 mai 1975

1975

1637 W 30 Minutes des jugements - séance du 26 novembre 1975

1975

1637 W 31 Procès-verbaux désignant un docteur remplaçant pour une expertise médicale - séance du 18 novembre 1975

1975

1637 W 32 Procès-verbal de tirage au sort des assesseurs pour l'année 1976 - séance du 26 novembre 1975

1975

1637 W 33 - 38 **Année 1976**

1976

1637 W 33 Minutes des jugements - séance du 28 janvier 1976

1976

1637 W 34 Minutes des jugements - séance du 10 mars 1976

1976

1637 W 35 Minutes des jugements - séance du 2 juin 1976

1976

1637 W 36 Minutes des jugements - séance du 27 octobre 1976

1976

1637 W 37 Minutes des jugements - séance du 8 décembre 1976

1976

1637 W 38 Procès-verbal de tirage au sort des assesseurs pour l'année 1977 - séance du 8 décembre 1976

1976

1637 W 39 - 44 **Année 1977**

1977

1637 W 39 Minutes des jugements - séance du 23 mars 1977

1977

1637 W 40 Minutes des jugements - séance du 25 mai 1977

1977

1637 W 41 Minutes des jugements - séance du 6 juillet 1977

1977

1637 W 42 Minutes des jugements - séance du 30 novembre 1977

1977

1637 W 43 Procès-verbal désignant un docteur remplaçant pour une expertise médicale - séance du 23 février 1977

1977

1637 W 44 Procès-verbal de tirage au sort des assesseurs pour l'année 1978 - séance du 30 novembre 1977

1977

1637 W 45 - 48 **Année 1978**

1978

1637 W 45 Minutes des jugements - séance du 12 avril 1978

1978

1637 W 46 Minutes des jugements - séance du 12 juillet 1978

1978

1637 W 47 Minutes des jugements - séance du 6 décembre 1978

1978

1637 W 48 Procès-verbaux désignant un docteur remplaçant pour une expertise médicale - séance du 12 avril 1978

1978

1637 W 49 - 51 **Année 1979**

1979

1637 W 49 Minutes des jugements - séance du 28 février 1979

1979

1637 W 50 Minutes des jugements - séance du 20 juin 1979

1979

1637 W 51 Minutes des jugements - séance du 14 novembre 1979

1979

1637 W 52 - 55 **Année 1980**

1980

1637 W 52 Minutes des jugements - séance du 26 mars 1980

1980

1637 W 53 Minutes des jugements - séance du 25 juin 1980

1980

1637 W 54 Minutes des jugements - séance du 26 novembre 1980

1980

1637 W 55 Procès-verbal désignant un docteur remplaçant pour une expertise médicale - séance du 11 août 1980

1980

1637 W 56 - 60 **Année 1981**

1981

1637 W 56 Minutes des jugements - séance du 18 mars 1981

1981

1637 W 57 Minutes des jugements - séance du 24 juin 1981

1981

1637 W 58 Minutes des jugements - séance du 28 octobre 1981

1981

1637 W 59 Minutes des jugements - séance du 16 décembre 1981

1981

1637 W 60 Procès-verbal de tirage au sort des assesseurs pour l'année 1982 - séance du 16 décembre 1981

1981

1637 W 61 - 65 **Année 1982**

1982

1637 W 61 Minutes des jugements - séance du 26 mai 1982

1982

1637 W 62 Minutes des jugements - séance du 27 octobre 1982

1982

1637 W 63 Minutes des jugements - séance du 15 décembre 1982

1982

1637 W 64 Procès-verbaux désignant un docteur remplaçant pour une expertise médicale - séance du 15 septembre 1982

1982

1637 W 65 Procès-verbal de tirage au sort des assesseurs pour l'année 1983 - séance du 15 décembre 1982

1982